



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 01 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Autorisation d'utilisation du dispositif «@ctes» pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Jérôme GRUAIST, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉES

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

Mme Valéry GUILMAIN.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

M. Cyril GOULARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-4 du conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de BURY actant l'utilisation du dispositif @ctes de la commune, pour la télétransmission de ses actes budgétaires ;

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré ;

Article 1 : Approuve l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité.

Article 2 : Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 25 septembre 2025



Le Maire,
David BELVAL